

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/RR/GA/LF

N°154 C.S / 2020

STATIONNEMENT / CIRCULATION
RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP
IMPASSE DU MARECHAL LECLERC
(VC 83)
DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020
AU VENDREDI 8 JANVIER 2021

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande en date du 17 décembre 2020 par SUEZ, représentée par Monsieur BLANC,

VU l'arrêté n°130 C.S/2020, du 20 octobre 2020, réglementant jusqu'au 18 décembre 2020, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la VC n°83 (impasse du Maréchal Leclerc), pour permettre l'exécution par l'entreprise SEETP, les travaux de raccordement sur le réseau AEP,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que, par suite du retard pris dans la réalisation des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire communal précité au-delà de la date initialement prévue.

- Impasse du Maréchal Leclerc (VC 83)
- Du vendredi 18 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021

ARRETONS

ARTICLE I : DESCRIPTION DES TRAVAUX

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°130 CS/2020 du 20 octobre 2020, réglementant jusqu'au 18 décembre 2020, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la VC n°83 (impasse du Maréchal Leclerc), pour l'exécution des travaux de raccordement sur le réseau AEP, est reportée **au vendredi 8 janvier 2021**.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- Tous les jours et chaque fin de semaine, entre 17 h 30 et 7 h 30.
- Durant les vacances de Noël jusqu'à la rentrée scolaire du vendredi 18 décembre 2020 à 17 h 30 au lundi 4 janvier 2021 à 7 h 30.

Le reste de l'arrêté communal n°130 CS/2020 du 20 octobre 2020 demeure sans changement.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARTICLE II : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE III :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Grasse le,

22 DEC. 2020

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Pellegrino'. The signature is written over a circular official stamp of the City of Grasse. The stamp features a central emblem with a crown and a bull, surrounded by the text 'VILLE DE GRASSE' and 'A.M.' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Annexe

Fiche technique de remblaiement et de réfection de chaussée

Arrêté n°154 C.S / 2020 – Impasse du Maréchal Leclerc

ANNEXE 3

TERMINOLOGIE – EXECUTION DES TRANCHEES

Tranchée sous chaussée (type I)

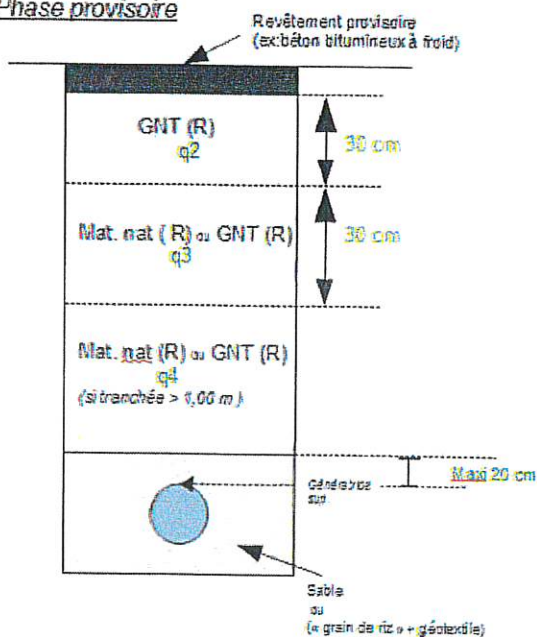
Chaussée ancienne

Trafic faible

soit :
 - trafic urbain ou périurbain < 125 PL_f
 - trafic interurbain ou traversées d'agglomérations < 60 PL_f
 - zones industrielles, portuaires, gares routières < 25 PL_f

Tranchée traditionnelle remblayée en matériaux naturels ou recyclés

Phase provisoire



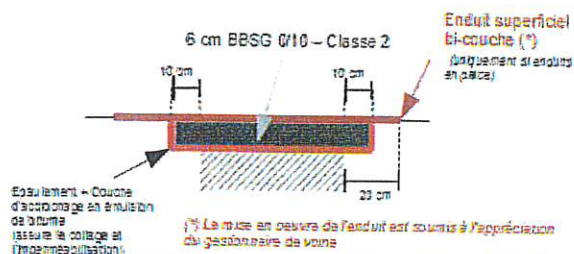
GNT (R): Grave naturelle non traitée et / ou Recyclée répondant aux spécifications ci-dessous:

GNT 0/31,5 (GNT 2 selon la norme NF EN 13 285)
 GNT 0/20 (GNT 3 selon la norme NF EN 13 285).
 LA_{20} ; MDE_{25} ; $UF_3 - LF_4$; $WA_{25} \leq 1$;
 SE_{20} ou MB_{25} (ou $MB_{0,05} \leq 0,8$);

Mat.nat (R): « Matériau non traité » ou « Tout-venant » naturel et / ou Recyclé répondant aux spécifications du guide technique « Remblayage des tranchées » du LCPC

- En cas de mise en œuvre d'un unique matériau pour toute la zone « remblai » (PIR et PSR), celui-ci devra répondre aux spécifications de la PSR.
- Ex: les matériaux classés D2, B3 sont acceptables en PIR et PSR

Phase définitive



Pour les matériaux recyclés, les spécifications supplémentaires, a minima, s'appliquent:

$SS_{0,075}$ (ou SS_0); $Rcu_{0,075}$; X_1 ; FL_5 ;
 pourcentage d'agrégats d'enrobés < 30%

Critères de refus d'un matériau recyclé:

- La mise en œuvre d'une grave recyclée est interdite:
- en zone inondable ou à proximité d'une nappe phréatique,
 - en remblai contigu à un ouvrage en béton,
 - en remblai sur une canalisation en béton.